

Transports—Loi

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques brèves observations à ce sujet. Vous constaterez qu'il ne se passe guère de semaine sans que des députés soulèvent à la Chambre des rappels au Règlement ou des questions de privilège au sujet de ce qu'ils considèrent être des injustices dans les comités permanents ou législatifs. Je vous prie, monsieur le Président, de décider s'il n'est pas temps que vous recouriez aux pouvoirs non attribués, que vous détiez à mon humble avis, pour veiller à ce que les comités agissent aussi équitablement que la Chambre des communes dans le cas des députés de l'opposition comme des ministériels.

● (1520)

A propos de cet incident particulier, la pratique courante relative aux décisions concernant l'audition de témoins veut que l'affaire soit d'abord examinée par le comité directeur auquel siège des représentants des partis d'opposition, et ensuite par le comité pertinent où les députés de l'opposition pourront siéger, prendre part au débat sur la motion et voter à son sujet.

Le Parlement est le tribunal surnommé la plus haute instance du pays. Il existe un principe de base dans les systèmes judiciaires britannique et canadien. Ce principe est le suivant: *audi alteram partem* qui veut dire qu'il faut entendre l'autre partie. Malgré tout le respect que je dois à la majorité gouvernementale qui siège au comité, laquelle a proposé la motion et voté en sa faveur en l'absence des députés de l'opposition, ce principe de base n'a pas été observé.

A mon humble avis, l'affaire est très grave et ce n'est pas la première fois qu'elle est soulevée. Si l'on permet à cette tendance de persister et de s'ancrer, nous compromettrons sérieusement l'utilité des changements apportés au Règlement au sujet du rôle attribué aux députés des trois partis à la Chambre dans le système de comités et à la Chambre même.

Je termine en demandant que, à tout le moins, lors de la prochaine réunion du comité, il soit convenu de révoquer cette motion et de renvoyer la question au comité directeur pour qu'elle y soit examinée à fond et équitablement comme nous y sommes habitués à la Chambre des communes et aux comités. Si on n'en fait rien, je suis persuadé que la question ressurgira et que la présidence sera de nouveau appelée à recourir à ses pouvoirs résiduels, peut-être à son autorité morale, on ne peut plus forte d'ailleurs, pour veiller à ce que la Chambre des communes et ses comités fonctionnent de manière équitable dans l'intérêt de l'ensemble des députés, et non pas seulement de ceux qui, pour le moment, forment la majorité.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais seulement souligner deux choses, car je pense qu'on a très bien traité de cette question.

C'était très embarrassant pour le président du comité, car cela remet en question la façon dont le comité fonctionne. C'est la deuxième fois cette semaine qu'on soulève la question de privilège à propos d'un comité. J'ai toujours pensé que, pour pouvoir exercer ses privilèges, il fallait être présent. Si on vous empêche de voter ou de parler alors que vous êtes là, il y a atteinte à vos privilèges. Néanmoins, lorsqu'un membre d'un

comité quitte une audience, il peut difficilement se plaindre de ce qui s'est passé en son absence.

Monsieur le Président, je vous demanderais de nous préciser quand la question de privilège doit être soulevée pour la première fois. Dans le cas qui nous intéresse, n'aurait-il pas fallu la soulever à la prochaine séance du comité? Je crois que 30 ou 35 comités de la Chambre des communes siègent actuellement. Si l'on fait appel à la présidence chaque fois qu'on porte atteinte aux privilèges d'un député dans ces 35 comités, vous devrez passer beaucoup de temps à entendre ces questions de privilège. J'admets que la présidence doit intervenir lorsqu'il y a appel, mais je ne pense pas qu'une question de privilège concernant un comité doit être soulevée directement à la Chambre. Il vaut mieux le faire à la prochaine séance du comité. Si l'on n'obtient pas satisfaction à ce niveau, il sera alors toujours possible de soulever la question devant la Chambre.

M. le Président: Nous allons arrêter cette discussion pour le moment, ce qui n'empêchera pas le député qui a soulevé la question, ou tout autre député qui le désire, de prendre la parole lorsque je reparlerai de cette affaire. Le secrétaire parlementaire a fait une bonne suggestion. Ce que les membres du comité font lorsqu'ils se réunissent ne regarde qu'eux. Il est possible que la situation évolue et qu'il soit inutile de poursuivre cette discussion. Nous allons laisser les choses où elles en sont pour le moment ce qui n'empêchera pas le député d'y revenir. Si la question n'est pas réglée, j'entendrai les députés ultérieurement.

J'espère que le député de Papineau (M. Ouellet) ne soulèvera pas la même question. Le député aura largement l'occasion d'en parler lorsque nous en discuterons de nouveau à la Chambre.

M. Ouellet: Si c'est le cas.

M. le Président: Je voudrais interrompre la discussion pour le moment. Je précise que ce n'est pas pour prendre une décision. Je ramènerai la question sur le tapis si c'est nécessaire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI NATIONALE DE 1986 SUR LES TRANSPORTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-18, concernant les transports, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Benjamin (p. 2756).

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ce débat sur la nouvelle Loi nationale sur les transports est très sérieux. Je suis un peu déçu du peu d'importance que les médias et le public en général accordent à ce débat. A mon avis, ce que nous étudions c'est l'avenir même du pays. C'est le caractère de l'infrastructure du transport au Canada. Cette infrastructure du transport chez nous a toujours été absolument vitale au caractère et à la survie du pays. J'estime que tous les Canadiens feraient bien d'accorder plus d'attention au débat qui se déroule à la Chambre.